



## JEAN –LOUIS ET DOMINIQUE SCHIRMER

### DEUX FRERES, DEPUTES DE LA REPUBLIQUE NES A LANDSER.

*A l'aube de la République Française les deux frères SCHIRMER sont tour à tour choisis ou élus comme députés pour représenter le département du Haut Rhin.*

Leur maison natale est située à Landser : un plan daté de 1744 paru dans la revue : Landser, la mairie, histoire d'un bâtiment rénové publié en 1995, situe « Cour, maison, et jardin du Sieur Schirmer » à l'actuel 5, rue des Seigneurs .

Leur père, **Thibaut SCHIRMER** (né le 14/04/1711, décédé le 7/09/1774) acquiert et occupe la fonction de Sergent Royal du baillage d'ENSISHEIM dès 1729 jusqu'en 1738, et celle de la Seigneurie du Haut et du Bas Landser en 1736, il était originaire de Kembs. Il avait épousé le 13 avril 1733 **Elisabeth HEITZ** fille du maître poste de Kembs. Le couple s'établit à Landser et ils eurent six garçons tous baptisés dans notre commune : **François-Thibaut** (8/3/1734), **François-Ignace** (28/10/1737), **François-Bernard** (23/8/1745) décédés tous les trois très jeunes (7 et 1ans, et 3 jours) et **François-Xavier** est né le 9 /9/ 1741 et décédé en 1777. Thibaut SCHIRMER acquiert un poste de procureur au Conseil Souverain d'Alsace à Colmar le 5 mars 1746 .Le couple a encore au moins deux enfants : **Geneviève** nait en 1747 (on ne connais pas la date ni le lieu de décès) et **Jean-Baptiste** en 1748 décédé en 1813. Jean Thiébaut participe à des projets immobiliers à Colmar dès 1750 le couple s'y établit de façon certaine en 1762 car il acquiert une maison rue des Juifs. Suite au décès d'Elisabeth en 1763 un inventaire des biens cite 4 garçons vivants du procureur : Jean-Louis, avocat (au CSA, 23 ans), Dominique prêtre (26 ans), François Xavier, praticien (21 ans) et Jean Baptiste, écolier (il a 14 ans).

Reste à évoquer les carrières remarquables de **Dominique** et de **Jean-Louis**.

#### **Dominique SCHIRMER (Landser, 4/01/1736 † Colmar, 23/02/1805)**

Si E. Sitzmann et A. Véron-Reville le font naître à juste titre le 4 janvier 1736 à Landser, on retrouve sur wikipedia, sur le site de l'Assemblée Nationale [www2.assemblee-nationale.fr](http://www2.assemblee-nationale.fr) et chez Jean Pierre Kintz, indiquée la date erronée du 1er juillet 1740 à Landser. Ce qui ferait de lui à tort un frère cadet de Jean Louis. Selon Claude Muller, il s'était initialement engagé

vers la carrière religieuse et était prêtre en 1762 et aurait abandonné la prêtrise pour devenir avocat au CSA. Il fait des études de droit et devient avocat au Conseil Souverain d'Alsace. Il est aussi bailli de Soultzbach selon Claude Muller et Guillaume Lafarge. En 1790, il est élu membre du directoire du district de Belfort. Au mois de mars 1795, il refuse une proposition du représentant Bailly à l'administration départementale. Sur le site des archives nationales, il est dit d'Heidwiller et a été nommé administrateur central du Haut-Rhin par le Directoire le 2ème jour complémentaire de l'an V (18 septembre 1797). Par la suite, il est élu le 24 germinal An VI (13 avril 1798) député du Haut-Rhin au Conseil des Anciens qui était l'une des deux assemblées législatives françaises du Directoire (lointain ancêtre du Sénat moderne). Dominique SCHIRMER se rallie au 18 brumaire An VIII (9 novembre 1799) et est élu le 4 nivôse An VIII (25 décembre 1799) député du Haut-Rhin au Corps législatif jusqu'en 1804. A partir du 5 germinal An XII (26 mars 1804), il est nommé et occupe la place de Directeur des droits réunis à Colmar.

Dominique SCHIRMER avait épousé Marie Françoise Catherine Claire BOURNOL(DT) née le 27 juin 1746. Le couple a 3 enfants : Jean Thibaut François Xavier né 1772, Marie Anne Françoise Cécile née en 1774 et Louis Joseph né en 1775. Il décède à Colmar le 23 février 1805 à l'âge de 69 ans

### **Jean Louis SCHIRMER (Landser, 18/09/1739 † Colmar, 25/12/1814)**

E. Sitzmann et D. Ray font tous les deux, erreur en le disant né à Kembs et en le qualifiant d'ainé alors que 3 enfants l'ont précédé. Il aurait fait ses Humanités (études) à Reims et suivi ensuite les cours de droit à l'université de Strasbourg, où il aurait obtenu ses grades par la soutenance brillante de sa thèse "De testamento parentum inter liberos..." le 23 juin 1761 (Docteur en Droit à l'âge de 21 ans). Il se fait recevoir avocat au Conseil Souverain d'Alsace dès 1761 et se crée une situation considérable au barreau de Colmar. Il s'impose au monde parlementaire par la profondeur de ses connaissances et la rectitude de son jugement. Sa conversation étincelait d'esprit et de verve, car il avait finesse et originalité ; de plus il était redevable à l'éducation toute française qu'il avait reçue au collège de Reims, d'avoir une grande pureté dans l'usage de la langue, ce qui est une grande qualité pour un avocat. La Révolution Française de 1789, devint pour lui le point de départ d'une nouvelle carrière politique et judiciaire où il voyait et saluait l'apparition d'une ère de réformes sociales. Le 5 octobre 1790, Jean Louis SCHIRMER est élu membre du tribunal du district de Colmar. L'assemblée électorale du département du Haut-Rhin, lui donne mandat de la représenter à l'Assemblée Nationale législative le 4 septembre 1791 (il est alors âgé de 52 ans). Député à l'Assemblée Nationale législative (1/10/1791 – 20/09/1792), il siègera de plus au comité diplomatique (créé par l'Assemblée Nationale pour contrôler la politique étrangère de l'exécutif et composé de 12 membres dont Jacques Pierre BRISSOT), où il fera repousser, lors de la séance du 23 mai 1792, la demande d'extradition de 3 sujets autrichiens (Bargum, Schlaps...) faite par l'Autriche. De même, le 16 juillet, l'Assemblée décidait sur son rapport

de surseoir pendant la durée de la guerre, à l'exécution du traité d'échange relatif aux récoltes, avec l'Electeur de Trèves.

Au mois de messidor de l'An III (19 juin/18 juillet 1795), il reprend sa carrière judiciaire pour ne plus la quitter. Il est nommé président du tribunal criminel du Haut-Rhin, puis lors de la réorganisation judiciaire, président du tribunal d'appel. Il se rallie au coup d'État du 18 brumaire de l'An VIII (9/11/1799). Napoléon Bonaparte, premier consul, le place à la tête de la Cour de Colmar, en le nommant président de la Cour d'Appel de Colmar le 13 juin 1800. En 1801, il représente le district de Colmar au corps législatif et Napoléon 1er le fera Baron de l'Empire par décret du 11 avril 1811. Il est aussi chevalier de la légion d'honneur. Jean Louis SCHIRMER meurt à Colmar le 25 décembre 1814, alors qu'il avait encore présidé l'audience à la Cour quelques heures auparavant. Il avait alors 75 ans. Il existe un portrait du 1er président de la Cour impériale, classé monument historique, datant probablement de 1814 et qui serait dans la salle N° 46 au 1er étage de la cour d'appel de Colmar. Par ailleurs, Jean Louis SCHIRMER, était franc-maçon et membre de la loge colmarienne, dirigée par le préfet du Haut-Rhin Felix DESPORTES.

Selon les arbres généalogiques dressés par Doris Baumgartner et Guillaume Lafarge, Jean Louis SCHIRMER aurait épousé Marie Cécile CALOT (Colmar, 23/11/1747 – † Colmar, 22/02/1811) et aurait eu avec elle, deux filles : l'une Anne Cécile S. née en 1771, l'autre Madeleine Louise née en 1774. Un fils Antoine SCHIRMER est aussi signalé, qui sera notaire à Altkirch.

Lors de la Révolution Française en 1794 deux illustres personnages de Landser ont été guillotins : le célèbre avocat et juriste, **Louis Valentin GOETZMANN de THURN** membre du Parlement Maupeou et agent secret et le grand bailli et député au Tiers Etat **François Joseph Antoine de HELL** féru de botanique, qui, malgré leur adhésion initiale, furent victimes des excès révolutionnaires lors de la Terreur et des liens qu'ils avaient conservés avec l'Ancien Régime.

Mais deux autres personnages nés à Landser: **les frères SCHIRMER**, brillants avocats, embrassèrent les idées révolutionnaires très tôt et firent de belles carrières. Ils furent choisis et élus comme députés du Haut-Rhin et occupèrent au niveau départemental des fonctions judiciaires et politiques de premier rang.



**JEAN-LOUIS SCHIRMER 1<sup>ER</sup> PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR VERS 1814.**

Napoléon, par la grâce de Dieu, Empereur des Français, Roi d'Italie,  
Protecteur de la Confédération du Rhin, } A tous présents et à venir, Salut :  
Médiatis de la Confédération suisse }

Par l'article treize du premier Statut du premier mars mil huit cent huit, Nous nous sommes réservé la faculté d'accorder les Titres que nous jugerions convenables à ceux de nos Sujets qui se seront distingués par des services rendus à l'Etat et à Nous. La connaissance que Nous avons du zèle et de la fidélité que notre cher et aimé le Sieur Schirmer a manifestés pour notre service, Nous a déterminé à faire usage, en sa faveur, de cette disposition. Dans cette vue, Nous avons, par notre Décret du Douze mars mil huit cent onze nommé notre cher et aimé le Sieur Schirmer Baron de Notre Empire.  
En conséquence et en vertu de ce Décret, ledit Sieur Schirmer s'étant retiré par-devant notre Cousin le Prince Archichancelier de l'Empire, à l'effet d'obtenir de notre grâce les Lettres patentes qui lui sont nécessaires pour jouir de son Titre, Nous avons, par ces présentes signées de notre main, conféré et conférons à notre cher et aimé le Sieur Jean Louis Schirmer, Président de Notre Cour d'appel de Colmar, Membre de la Légion d'honneur né à Landser, Département du Haut-Rhin, le vingt-et-un Septembre mil sept cents trente-neuf le Titre de Baron de Notre Empire.  
Ledit Titre sera transmissible à sa descendance directe, légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, après qu'il se sera conformé aux dispositions contenues en l'article six de notre premier Statut du premier mars mil huit cent huit.

Permettons audit Sieur Schirmer de se dire et qualifier Baron de Notre Empire dans tous actes et contrats, tant en jugement que dehors; Voulons qu'il soit reconnu par-tout en ladite qualité; qu'il jouisse des honneurs attachés à ce titre, après qu'il aura prêté le serment prescrit en l'article trente-sept de notre second Statut, devant celui ou ceux par Nous délégués à cet effet; qu'il puisse porter en tous lieux les armoiries telles qu'elles sont figurées aux présentes; D'après à trois trèfles, un et deux, d'argent; franc quartier de sa Baronne Présidente de Cour d'appel; pour l'écu; les couleurs de l'Empire.

Chargeons notre Cousin le Prince Archichancelier de l'Empire, de donner communication des présentes au Sénat, et de les faire transcrire sur ses Registres; Enjoignons à notre Grand Juge Ministre de la Justice, d'en surveiller l'insertion au Bulletin des lois; Mandons à nos Procureurs généraux près nos Cours d'appel, à nos Procureurs impériaux sur les lieux, de faire publier et enregistrer les présentes à la Cour d'appel et au domicile du Sieur et par-tout où besoin sera. Car tel est notre bon plaisir: Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, notre Cousin le Prince Archichancelier de l'Empire y a fait apposer, par nos ordres, notre grand sceau, en présence du Conseil du sceau des Titres.

Donné à Paris le dix jour du mois d'Avril de l'an de grâce mil huit cent onze. Signé Napoléon.

Scellé d'aphare Avril Mil huit cent onze.  
Le Prince Archichancelier de l'Empire, signé Cambacères.

Le Prince Rogier

Archives Nationales :

Nomination par Napoléon, Empereur... de Jean-Louis SCHIRMER né à Landser, au titre de Baron de l'Empire, signée par le Prince Archichancelier CAMBACERES le 10 /04/1811.



**LES ARMOIRIES DU BARON DE L'EMPIRE JEAN-LOUIS SCHIRMER**

***DOCTEUR JEAN-CLAUDE SCHUMACHER et FRANCOIS TISCHMACHER.***